

MaPrimeAdapt' : tout savoir sur cette aide à l'adaptation de votre logement

<

Par **Bercy Infos** , le 11/01/2024 - **Aides et crédits d'impôt**

MaPrimeAdapt' est la nouvelle aide unique effective depuis le 1^{er} janvier 2024 pour financer les travaux d'adaptation des logements. Elle concerne les personnes en perte d'autonomie ou celles en situation de handicap pour leur permettre de rester vivre chez elles. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quel est son montant et comment l'obtenir ? On vous répond.

Qu'est-ce que MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' est une aide unique à l'adaptation des logements. Elle remplace trois dispositifs: « Habiter facile » de

<

l'**Agence nationale de l'habitat (Anah)** , le crédit d'impôt d'autonomie et les aides de la **Caisse nationale d'assurance**

<

vieillesse (Cnav) pour l'adaptation du logement des personnes âgées.

Près de 80 % des Français souhaitent vieillir chez eux plutôt que dans un établissement, **selon le ministère des Solidarités et**

<

des Familles. Ainsi, pour pallier à une éventuelle perte d'autonomie causée par un handicap ou par un avancement dans l'âge, cette aide a pour objectif de permettre aux personnes concernées de rester vivre chez elles le plus longtemps possible, en finançant leurs travaux d'aménagement.

À savoir

- L'aide « Habiter facile » de l'Anah reste effective pour les démarches entamées en 2023.
- MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique (**MaPrimeRénov'** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique> >).

Qui peut bénéficier de MaPrimeAdapt' ?

L'aide MaPrimeAdapt' s'adresse aux personnes suivantes :

- en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH), sans condition d'âge,
- âgées de 60 à 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6,
- âgées de 70 ans et plus, sans condition de GIR.

Quel est le montant de cette aide ?

MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à **50 ou 70 % du montant des travaux d'adaptation du logement**, en fonction de vos revenus et dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

Le montant exact de l'aide est calculé selon une **grille de ressources** qui prend en compte la composition de votre foyer, votre lieu d'habitation et de votre revenu fiscal de référence.

[Consultez la grille de ressources < |](#)

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir cette aide ?

Il convient de remplir les conditions suivantes pour obtenir cette aide :

Si vous êtes propriétaire occupant ou locataire du logement

- être propriétaire occupant ou locataire du parc privé de votre résidence principale (dans le cas où vous êtes locataire, vous devez informer le bailleur de votre volonté d'effectuer des travaux d'adaptation),
- justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes » (voir le barème ci-dessus).

Si vous êtes propriétaire bailleur

- être propriétaire du logement concerné par les travaux,
- justifier du fait que le logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande,
- justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes » (voir le barème ci-dessus).

Quels types de travaux sont concernés ?

Le financement peut concerner différents travaux d'adaptation intérieurs, tels que l'installation d'un monte-escalier, la mise en place d'un éclairage à détection de mouvement, l'installation de WC surélevés et d'une barre d'appui, ou encore l'élargissement des portes.

À l'extérieur, MaPrimeAdapt' peut permettre de financer une partie des travaux concernant l'installation d'une rampe d'accès vers l'entrée du logement ou la création d'une place de parking PMR (personnes à mobilité réduite), etc.

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir cette aide ?

Afin de bénéficier de l'aide MaPrimeAdapt', vous devez suivre certaines étapes :

- après avoir vérifié votre éligibilité, vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov sur [France-renov.gouv.fr](#) < ou à un guichet autonomie proche de chez vous (Espace Conseil France Rénov, France services, etc.) pour vous renseigner plus précisément sur la procédure,
- les services cités vous mettront en contact avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité autonomie, qui sera votre interlocuteur privilégié durant tout le dispositif. Il réalise avec vous un diagnostic, vous aide à constituer votre dossier et établit un projet de travaux et un plan de financement,
- une fois votre dossier constitué, vous devrez déposer votre demande d'aide sur [la plateforme en ligne de demande d'aide de l'Anah](#) < ou en version papier auprès des délégations locales de l'Anah,
- vous faites réaliser ensuite vos travaux par un artisan choisi avec l'AMO,
- vous recevez le versement de la subvention une fois les travaux effectués.

[Suivez le parcours pas-à-pas < |](#)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Les aides pour rénover votre logement hors rénovation énergétique < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/proprietaires-aides-renovation-logement-anah>>
- 3 conseils pour réduire sa facture d'électricité < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduire-facture-electricite>>
- Comment bénéficier du chèque énergie ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-cheque-energie>>

En savoir plus sur MaPrimeAdapt'

<

- MaPrimeAdapt' : nouvelle aide pour adapter son logement à la perte d'autonomie [sur solidarites.gouv.fr](#) <
- MaPrimeAdapt' vous aide à financer les travaux d'adaptation de votre logement [sur service-public.fr](#) <
- MaPrimeAdapt' [sur france-renov.gouv.fr](#)

Ce que dit la loi

<

- Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

☐ Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)